

CMQ-71163-001

Séance du 13 décembre 2024

**RÉSOLUTION**  
**2024-007**

**RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION ET L'AUTORISATION DE  
SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE COLLECTE DES MATIÈRES  
RECYCLABLES AVEC LA MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité du Canton de Lingwick ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 11 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Canton de Lingwick et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a adopté le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, lequel entraîne d'importants changements dans la gestion des matières recyclables en introduisant une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la collecte sélective;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 53.31.0.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprises Québec** (ci-après « ÉEQ ») est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François (ci-après « La MRC ») a reçu une confirmation d'ÉEQ spécifiant qu'elle a été identifiée par ÉEQ pour conclure une entente portant sur sa désignation à titre d'Organisme signataire de l'entente-cadre, et ce, pour les 14 Municipalités de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Lingwick (ci-après désignée La Municipalité) a délégué à la MRC certains de ses pouvoirs, pour permettre à la MRC de conclure avec ÉEQ ou tout autre organisme de gestion l'entente requise par le règlement provincial;

**CONSIDÉRANT QUE** toute municipalité locale ou régie peut conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régit, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire, dans la mesure du possible, maintenir les opérations de collecte sélective selon les modèles actuellement en place, et ce, jusqu'à l'adoption et l'opérationnalisation du ou des scénarios permettant d'optimiser la collecte sélective, et ce, en concluant avec la Municipalité du Canton de Lingwick une entente particulière;

**CONSIDÉRANT QUE** le texte, d'une telle entente particulière pour la collecte et le transport des matières recyclables, a été transmis préalablement à la Municipalité du Canton de Lingwick;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** l'entente pour la collecte des matières recyclables entre la MRC et la Municipalité du Canton de Lingwick;

**D'AUTORISER ET MANDATER** le maire ou son représentant et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité du Canton de Lingwick l'entente particulière de collecte des matières recyclables avec la MRC du Haut-Saint-François;

**QU'**une copie de la résolution soit transmise à la MRC du Haut-Saint-François avec copie de l'entente signée.

---

Martin St-Laurent  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président